

DECISION DU PRÉSIDENT

N°336-17

PORTANT SUR LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU DE VALENCIENNES / MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC

NOUS, Président de la Communauté d'Agglomération "Valenciennes Métropole",

VU la délibération du Conseil communautaire du 10 avril 2015 relative à l'exercice de la compétence obligatoire : Aménagement de l'espace : Plan Local d'Urbanisme intercommunal

VU l'arrêté préfectoral du 02 octobre 2015 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole relative à la compétence obligatoire en matière de PLU

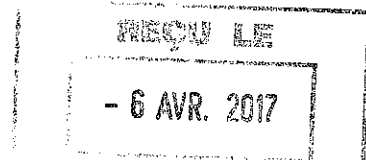
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 07 Octobre 2016 aux termes de laquelle le Conseil délègue une partie de ses pouvoirs au Président de la Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole notamment toutes décisions relatives aux procédures d'élaboration et d'adoption des documents d'urbanisme et projet d'aménagement

VU la demande de la commune de VALENCIENNES relative à la modification simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme afin :

- de réduire légèrement l'emplacement réservé (ER n°2) relatif à l'aménagement lié au Vieil Escout. Ceci afin de permettre le projet de réhabilitation et d'extension de l'ancien hippodrome en marché couvert. Cette réduction ne remet pas en cause l'objectif de l'emplacement réservé.
- de rectifier une erreur matérielle dans l'article 12 des zones UA et UB du règlement en amendant l'alinéa « 0,5 place de stationnement par logement » du terme « maximum » « pour les constructions destinées aux logements locatifs financés avec un prêt aidé par l'Etat aux établissements assurant l'hébergement des personnes âgées et aux résidences universitaires au sein des DIVAT. »

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre le dossier à disposition du public pendant 1 mois conformément à l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme.

DECIDONS



ARTICLE 1:

Une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Valenciennes est engagée afin d'établir le projet de modification, qui sera mis à disposition du public pendant 1 mois, conformément à l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 2:

Les modalités de mise à disposition du projet de modification sont les suivantes :

- registres mis à disposition du public en mairie de Valenciennes et au siège de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole du 25 avril au 25 mai 2017 aux jours et heures d'ouvertures habituels.
- information sur le site internet de la commune et de la Communauté d'Agglomération,

ARTICLE 3:

La présente décision fera l'objet d'un affichage en mairie de Valenciennes et au siège de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition, ainsi que d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception en Sous-Préfecture.

Fait à Valenciennes, le

06 AVR. 2017

Le Président,



Pour le Président

Le Vice-Président délégué

À l'Habitat et au Renouvellement Urbain

Jean-Marcel GRANDAME

